



## Attente de réponse lettre à un ministre

Par **boiffiez**, le **02/11/2021** à **11:25**

Bonjour,

Je voudrai savoir si un ministre (ou un membre de son cabinet) **a l'obligation** de répondre à une lettre envoyée par le président d'une association ?

*la lettre lui a été adressée, en LR/AR, il y a plus d'un an et toujours aucune réponse !*

Par **amajuris**, le **02/11/2021** à **13:17**

Bonjour,

personne, même un ministre, n'est obligé de répondre à un courrier fut-il recommandé, sauf par courtoisie.

si vous voulez poser une question à un ministre, je vous conseille de passer par votre député ou votre sénateur.

salutations

Par **boiffiez**, le **02/11/2021** à **14:15**

Re-bonjour,

[quote]

personne, même un ministre, n'est obligé de répondre à un courrier fut-il recommandé, sauf par courtoisie.

[/quote]

merci.

Est-ce que l'association peut supposer , qu'après un délai d'une année, il n'y aura jamais de réponse du ministère concerné ?

Par **amajuris**, le **02/11/2021** à **15:43**

l'association peut supposer qu'il n'y aura pas de réponse du ministre mais cela n'engage que l'association et non le ministre.

avec le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive, surtout avec une question aussi vague.